



INVESTIR DANS LES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

JUILLET 2015



Les filières agricoles et agroalimentaires constituent un atout majeur pour la France. Elles sont des facteurs de croissance, d'emploi et de localisation d'activités économiques dans les territoires. Si la France figure toujours parmi les premiers producteurs agricoles mondiaux pour un grand nombre de productions et reste l'un des principaux exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires, elle a vu ses positions s'éroder ces dernières années.

La compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires de notre pays est donc un enjeu essentiel. Pour relever ce défi, une vision et une stratégie partagées par l'ensemble des acteurs des différentes filières agricoles est indispensable.

Lors de l'élaboration des stratégies de filière à horizon 2025 que j'ai demandées à FranceAgriMer de mener en 2014, toutes les filières ont identifié le besoin d'assurer des investissements de modernisation et d'innovation : l'amélioration de la compétitivité passe par une évolution et une modernisation des modes de production, de transformation ou de commercialisation, qui requièrent des investissements à tous les niveaux de la chaîne alimentaire.

Ces investissements doivent permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain, comme la prise en compte des attentes de la société et le développement de nouveaux marchés, mais aussi la nécessaire transition écologique.

Depuis le début de mon mandat, j'ai fait de la transition vers une agriculture performante à la fois du point de vue économique, environnemental et social une priorité dans le cadre du projet agro-écologique : cela passe par de la recherche, des innovations mais aussi par la diffusion des pratiques et par des efforts importants d'investissement. J'ai aussi fait des « investissements verts » une des priorités du contrat de filière alimentaire, parce que je pense que, pour tous les maillons des filières, c'est en cherchant aujourd'hui à concilier performance économique et environnementale qu'on se prépare à être compétitif demain.

Ainsi, même si cela ne résoudra pas tous les problèmes conjoncturels ou structurels de toutes les filières, la préparation de l'avenir de nos filières passe par de l'investissement, avec parfois un retard important à rattraper. J'ai donc souhaité faire du soutien à l'investissement une priorité du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, qui se traduit notamment dans les choix budgétaires du Gouvernement depuis 2012, et du MAAF en particulier, comme dans les arbitrages pour la PAC 2015/2020.

Je citerai quatre illustrations de la mobilisation du Gouvernement, qui se traduit concrètement pour l'agriculture :

- le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour la relance économique et la compétitivité des entreprises et pour apporter en particulier un soutien aux entreprises agricoles et agroalimentaires. Le pacte de responsabilité et de solidarité a été mis en place pour rendre les entreprises plus compétitives et créer les conditions de développement d'emplois. C'est plus de 41 Mds € de baisse de charges et d'impôts pour les entreprises d'ici 2017, avec un impact important sur les filières agricoles et agroalimentaires : en 2017, par rapport à 2012, les allègements seront de près de 650 M€ supplémentaires pour la production agricole, et de plus de 1.1 Md € supplémentaires pour les coopératives agricoles de transformation et l'agroalimentaire.

- le programme d'investissement d'avenir (PIA) a été renforcé pour soutenir l'investissement et l'innovation des entreprises et accélérer l'adaptation des secteurs d'activité aux mutations économiques et à la concurrence économique. 12 Md € ont ainsi été alloués pour le second volet du PIA. Pour la première fois, l'agriculture et l'agroalimentaire bénéficient depuis 2015 d'enveloppes dédiées tenant compte de leur spécificité : 120 M€ confiés à FranceAgriMer, 20 M€ gérés par Bpifrance. Le Ministère et FranceAgriMer se sont mobilisés avec le commissariat général à l'investissement pour rapidement mettre en œuvre ces dispositifs et les premières subventions ont été accordées en juin 2015.
- Encore récemment des mesures pour une accélération de l'investissement et de l'activité, au travers de la possibilité offerte de sur-amortir les investissements pendant un an ont été mises en place. Les exploitants agricoles sont éligibles au même titre que les industriels soumis à l'impôt sur les sociétés, et j'ai obtenu que les tracteurs ou les investissements relatifs aux effluents d'élevage soient bien concernés par le dispositif.
- Dans le cadre de la PAC, le choix a été fait, avec les Régions, de renforcer encore le soutien à l'investissement dans le cadre du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations financé par le 2^{ème} pilier. Il a été ouvert à plus de filières, et il est financièrement doté d'au moins 200 M€ par an sur la période 2015/2020.

Ce sont là quelques exemples récents qui illustrent l'engagement du Gouvernement pour accompagner ce développement de la compétitivité des entreprises et en particulier les entreprises des secteurs agricoles et agroalimentaires, en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Cette brochure vous présente les principaux outils qui peuvent être mobilisés pour soutenir ces projets.

Pour consolider la relance et ouvrir des perspectives pour l'avenir de tous nos territoires, les moyens sont là. Il faut les utiliser.

STÉPHANE LE FOLL
Ministre de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
Porte-parole du Gouvernement

Sommaire

Les dispositifs fiscaux	8
DISPOSITIF DE SURAMORTISSEMENT	8
CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	9
SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ DES SOCIÉTÉS (C3S) POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES	10
Les subventions aux entreprises	11
PLAN POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES :	
AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES (MESURE 4.1 DES PDRR)	12
AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES (MESURE 4.2 DES PDRR)	13
AIDE AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT, À LA MODERNISATION OU À L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRICOLE (MESURE 4.3 DES PDRR)	14
AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS LIÉS À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET DANS LE DOMAINE DU CLIMAT (MESURE 4.4 DES PDRR)	15
AIDE MÉTHANISATION (MESURE 6.3 DES PDRR)	15
AIDES À L'INVESTISSEMENT - ECOPHYTO II	16
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP) - ECOPHYTO II	17
PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE « INDUSTRIE ET SERVICES »	18
AIDES AUX ÉTUDES PRÉALABLES AUX INVESTISSEMENTS	19
FONDS CHALEUR	20
FONDS CHALEUR : AAP ANNUEL NATIONAL « BIOMASSE CHALEUR INDUSTRIE AGRICULTURE ET TERTIAIRE » (BCIAT)	21
FONDS CHALEUR : AAP NATIONAL « GRANDES INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE »	22
FONDS DÉCHETS	23

SOUTIEN À LA MÉTHANISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES	23
AAP « INDUSTRIE ET AGRICULTURE ÉCO-EFFICIENTES »	24
AAP « NOUVELLES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES »	25
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES DES CUMA	26
AAP « PRODUITS INNOVANTS POUR UNE ALIMENTATION SÛRE, SAIN ET DURABLE - ALIMENTS FONCTIONNELS ET SUR MESURE » - PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR - PIAVE AGRO	27
PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR - PIAVE GÉNÉRIQUE	28
AIDES À LA FAISABILITÉ DE L'INNOVATION (AFI)	29
AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE (APT)	30
FONDS DE STRUCTURATION DES FILIÈRES BIOLOGIQUES (FONDS AVENIR BIO)	31
AIDE À LA RÉNOVATION DES VERGERS ARBORICOLES (CAMPAGNE 2015-2016)	32
PROGRAMMES OPÉRATIONNELS (PO) DANS LE CADRE DE L'OCM FRUITS ET LÉGUMES	33
AIDES À LA RECONVERSION ET À LA RESTRUCTURATION DU VIGNOLE	34
AIDES À LA PLANTATION DE VERGERS DE FRUITS À CIDRE	35
AAP « RECONQUÊTE DE LA COMPÉTITIVITÉ DES OUTILS D'ABATTAGE ET DE DÉCOUPE »	36
AAP « MODERNISATION DES SERRES ET DES ÉQUIPEMENTS DANS LES SECTEURS MARAÎCHER ET HORTICOLE »	37
AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES » VOLET COMPÉTITIF « INITIATIVES INNOVANTES DANS L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE » (AAP 212A)	38
AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » VOLET GÉNÉRIQUE « PROJETS STRUCTURANTS DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » (AAP PS2A) ...	39
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES VITIVINICOLES. APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OCM	40
Les soutiens aux investissements mutualisés	41
DES PROJETS DE GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) PEUVENT SE CONSTRUIRE AUTOUR DE L'INVESTISSEMENT MUTUALISÉ	42
DES APPROCHES COLLECTIVES POUR INCITER À L'INVESTISSEMENT MUTUALISÉ	43
DES SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS MUTUALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL	45
DE L'OUVERTURE AUX ACTIONS COLLECTIVES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE : FRAI ET FUI	46

Les prêts et garanties	47
AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION-PME (ARI-PME)	48
PRÊTS POUR L'AUTOMATISATION ET LA ROBOTISATION DE L'INDUSTRIE (PRÊTS ROBOTIQUE)	49
PRÊTS CROISSANCE INDUSTRIE	50
PRÊTS VERTS 2	51
PRÊTS ÉCO-ÉNERGIE	52
AAP « PROJETS TERRITORIAUX INTÉGRÉS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »	52
GARANTIE BANCAIRE DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE (EPS)	53
GARANTIE BANCAIRE DU RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE	53
GARANTIE DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE	54
GARANTIE DU DÉVELOPPEMENT DES PME ET TPE	54
GARANTIE CRÉATION	55
GARANTIE DE CAUTION SUR PROJETS INNOVANTS	56
GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL	57
PRÉ-FINANCEMENT DU CICE	58
PRÊT À MOYEN / LONG TERME	58
PRÊT CROISSANCE	59
PRÊTS À L'APPUI DE PROJETS	59
PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR : FONDS D'INVESTISSEMENTS (FONDS SPI)	60
PRÊT À L'INNOVATION	61
AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION (ADI)	62
Contacts	64

Les dispositifs **fiscaux**

DISPOSITIF DE SURAMORTISSEMENT

OBJET ► Favoriser l'investissement productif des entreprises pour accélérer la modernisation de leur outil de production et leur permettre d'être compétitives.

OPÉRATEURS : État – Bercy

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu selon le régime réel d'imposition.

PÉRIODE : l'investissement doit avoir été réalisé entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : biens éligibles à l'amortissement dégressif y compris les biens faisant l'objet d'un crédit-bail : biens et outillages normalement affectés à des activités de production transformation et maintenance à l'exception des biens de nature immobilière, des matériels mobiles ou roulants affectés à des opérations de transport, des matériels de stockage et de magasinage (cf liste plus détaillée des matériels éligibles dans la plaquette MAAF).

Nature de l'accompagnement : déduction fiscale.

✓ À noter : la déduction est égale à 40% de la valeur d'origine des biens, hors charges financières, et s'applique au résultat imposable. Elle est déduite du bénéfice linéairement sur la durée normale d'utilisation des biens.

En savoir +

↳ Consulter l'instruction fiscale BOI-BIC-BASE-100-20150421 et la plaquette MAAF « Mesure en faveur de l'investissement productif »

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)

OBJET ► Alléger les charges des entreprises.

OPÉRATEURS : État – Bercy

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises employant des salariés quelle que soit leur forme (individuelle ou société) et soumises à un régime réel d'imposition.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : salaires ne dépassant pas 2,5 SMIC.

Nature de l'accompagnement : crédit d'impôt de 6 % de la masse salariale éligible.

✓ À noter : les coopératives ne sont pas éligibles au dispositif car elles ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés.

En savoir +

► Consulter :
<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F31326.xhtml>

SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITÉ DES SOCIÉTÉS (C3S) POUR LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

OBJET ► Alléger les charges des coopératives agricoles.

OPÉRATEURS : État – Bercy

BÉNÉFICIAIRES : les coopératives agricoles et leurs unions, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole (SICA).

PÉRIODE : à partir de 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : la C3S était assise sur le chiffre d'affaires.

Nature de l'accompagnement : suppression d'une contribution.

En savoir +

↳ Consulter :
www.rsi.fr/c3s

Les subventions **aux entreprises**

PLAN POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES : AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES (MESURE 4.1 DES PDRR)

OBJET ► Améliorer la performance économique et environnementale des exploitations agricoles.

OPÉRATEURS : Régions.

BÉNÉFICIAIRES : exploitations agricoles.

PÉRIODE : à compter de 2015 dans toutes les régions.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels (et immatériels liés au projet).

Nature de l'accompagnement : subvention dans toutes les régions et/ou instruments financiers suivant les régions.

✓ À noter : priorités définies au niveau régional dans le cadre des PDRR.

Financements FEADER et financements nationaux (MAAF, Régions et autres collectivités, ADEME, Agences de l'eau,...).

En savoir +

- Consulter le Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles, établi par l'État et les Régions le 3 juin 2014.
- Consulter les PDRR et les appels à projet sur le site des Régions et des financeurs.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION ET DE COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES (MESURE 4.2 DES PDRR)

OBJET ► Accroître l'efficacité des secteurs de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles.

OPÉRATEURS : Régions.

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, selon définition PDRR.

PÉRIODE : à compter de 2015, en fonction de l'ouverture de la mesure au niveau régional.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels (et immatériels liés au projet).

Nature de l'accompagnement : subvention et/ou instruments financiers suivant les régions.

✓ À noter : priorités définies au niveau régional dans le cadre des PDRR.

Financements FEADER et financements nationaux.

En savoir +

- Consulter les PDRR et les appels à projet sur le site des Régions et des financeurs.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT, À LA MODERNISATION OU À L'ADAPTATION DU SECTEUR AGRICOLE (MESURE 4.3 DES PDRR)

OBJET ► Développer les infrastructures permettant le développement, la modernisation ou l'adaptation du secteur agricole.

OPÉRATEURS : Régions.

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, selon définition PDRR.

PÉRIODE : à compter de 2015, en fonction de l'ouverture de la mesure au niveau régional.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels (et immatériels liés au projet).

Nature de l'accompagnement : subvention et/ou instruments financiers suivant les régions.

✓ À noter : priorités définies au niveau régional dans le cadre des PDRR.
Financements FEADER et financements nationaux.

En savoir+

↳ Consulter les PDRR et les appels à projet sur le site des régions et des financeurs.

AIDE AUX INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS LIÉS À LA RÉALISATION D'OBJECTIFS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET DANS LE DOMAINE DU CLIMAT (MESURE 4.4 DES PDRR)

OBJET ► Soutenir les investissements non productifs nécessaires pour atteindre les objectifs en matière d'environnement.

OPÉRATEURS : Régions.

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, selon définition PDRR.

PÉRIODE : à compter de 2015, en fonction de l'ouverture de la mesure au niveau régional.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels (et immatériels liés au projet).

Nature de l'accompagnement : subvention et/ou instruments financiers suivant les régions.

✓ À noter : *priorités définies au niveau régional dans le cadre des PDRR.*

Financements FEADER et financements nationaux.

En savoir +

► Consulter les PDRR et les appels à projet sur le site des régions et des financeurs.

AIDE MÉTHANISATION (MESURE 6.3 DES PDRR)

OBJET ► Soutenir les investissements connexes à la méthanisation agricole.

OPÉRATEURS : Régions.

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, selon définition PDRR.

PÉRIODE : à compter de 2015, en fonction de l'ouverture de la mesure au niveau régional.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels (et immatériels liés au projet).

Nature de l'accompagnement : subvention et/ou instruments financiers suivant les régions.

✓ À noter : *priorités définies au niveau régional dans le cadre des PDRR.*

Financements FEADER et financements nationaux.

En savoir +

► Consulter les PDRR et les appels à projet sur le site des régions et des financeurs.
http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/plan_EMAA_VF_cle0ded2a.pdf

AIDES À L'INVESTISSEMENT - ECOPHYTO II

OBJET ► Financer des agroéquipements et des outils d'aide à la décision de nouvelle génération afin de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et d'améliorer la performance à la fois économique, environnementale et sociale.

OPÉRATEURS : agences de l'eau en relation avec une gouvernance régionale

BÉNÉFICIAIRES : exploitations agricoles, groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

PÉRIODE : dispositif permanent à compter du 1^{er} janvier 2016.

MODALITÉS :

● Un référentiel des matériels nécessaires à la production végétale, réputés pour apporter une plus-value environnementale sera établi ;

- Les financements complémentaires du plan Eco-phyto II seront, en articulation avec les Régions autorités de gestion des programmes de développement rural régionaux, réservés à des équipements clairement identifiés comme permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques, en lien avec les actions prévues par les CEPP (ex : matériel de désherbage mécanique, filets en arboriculture, outils d'aide à la décision...) ;
- Sélection sur la base d'appels à projet régionaux.

En savoir +

- ▾ Projet de plan Eco-phyto II : <http://agriculture.gouv.fr/Consultation-publique-Ecophyto-II>

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CEPP) - ECOPHYTO II

OBJET ► Les distributeurs (« les obligés ») doivent promouvoir auprès des exploitations agricoles des actions reconnues permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

OPÉRATEURS : les distributeurs (coopératives et négociants) et les agriculteurs redevables de la redevance pour pollution diffuse qui sont dénommés « les obligés »

BÉNÉFICIAIRES : tous les acteurs qui le souhaitent peuvent proposer des actions, après approbation au niveau national (arrêté ministériel).

PÉRIODE : le dispositif va être expérimenté pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

MODALITÉS :

Actions éligibles : actions permettant de générer des économies de produits phytopharmaceutiques ;

Exemple d'actions : produits de biocontrôle, variétés résistantes ou tolérantes aux bioagresseurs, outils d'aide à la décision, conseil ou investissement dans du matériel permettant de limiter sensiblement ou d'éviter le recours aux produits phytopharmaceutiques et de mettre en place des systèmes de cultures économes.

En savoir +

↳ Projet de plan Ecophyto II :
<http://agriculture.gouv.fr/Consultation-publique-Ecophyto-II>

PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE « INDUSTRIE ET SERVICES »



OBJET ► Soutenir la création d'emplois durables et le développement d'activités économiques dans certaines zones prioritaires du territoire national.

OPÉRATEURS : CGET

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles, situées en zone AFR.

PÉRIODE : au fil de l'eau.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels ou coûts salariaux chargés sur 2 ans.

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : des seuils de créations d'emplois et d'investissements, par exemple pour une création d'établissement : >20 emplois et > 3M€ investissements.

Zones AFR seulement.

En savoir+

↳ Consulter le site de CGET :

www.cget.gouv.fr/actualites/prime-damenagement-du-territoire-pat-comment-ca-marche

AIDES AUX ÉTUDES PRÉALABLES AUX INVESTISSEMENTS



OBJET ► Soutenir les études réalisées sur toutes les thématiques de l'ADEME, de manière à faire le bon choix d'investissement en faveur de la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises de moins de 250 salariés, ou plus si dans le champs de l'économie circulaire / récupération de l'énergie fatale / management de l'énergie ou études préparatoires à des investissements liés au fonds déchets ou chaleur.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : prestation réalisée par des bureaux d'études et de conseil externes.

Nature de l'accompagnement : subvention (montant et taux d'aide maximum variable selon le type d'étude et la taille de l'entreprise).

✓ À noter : le diagnostic énergétique est demandé pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'appel à projet Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire (BCIAT) ou en cas de dépôt de dossier de certificat d'économie d'énergie (CEE) spécifique.

En savoir+

- Diagademe, le portail des aides à la décision énergie-environnement de l'ADEME : www.diagademe.fr
- Contacter votre direction régionale de l'ADEME.

FONDS CHALEUR



OBJET ► Financer les projets d'investissements en matière de production de chaleur renouvelable, de développement de réseaux de chaleur ou d'installations de récupération de chaleur fatale, exception faite des projets de grandes capacités traités au niveau national (AAP « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire », AAP « Grandes installations solaires thermiques de production d'eau chaude ») indiqués ci-après.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : dispositif permanent : appel à projets régionaux ou gré à gré.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : géothermie, chaufferie bois, bio-gaz, solaire thermique... avec un plafond d'assiette sous conditions.

Nature de l'accompagnement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise. Taux aide indicatif : 20 à 40%.

✓ À noter : les aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les certificats d'économie d'énergie.

En savoir +

↳ Contacter votre direction régionale de l'ADEME.

FONDS CHALEUR : AAP ANNUEL NATIONAL « BIOMASSE CHALEUR INDUSTRIE AGRICULTURE ET TERTIAIRE » (BCIAT)



OBJET ► Soutenir la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : un nouvel appel à projet est prévu en fin d'année 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : installations de production de chaleur (supérieure à 1 000 tep/an) à partir de biomasse en substitution à des énergies fossiles, injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Nature de l'accompagnement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise.

✓ À noter : le projet aidé ne pourra pas bénéficier d'aides financières publiques complémentaires (ADEME, FEDER, Conseils Régionaux ou Généraux, certificats d'économie d'énergie, projets domestiques) à l'exception de dispositifs de financement (Prêts verts de Bpifrance ou équivalent).

En savoir +

- Le futur appel à projet sera consultable sur : www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets?appels-en-cours=1&nationale=1
- Contacter votre direction régionale de l'ADEME.

FONDS CHALEUR : AAP NATIONAL « GRANDES INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE »



OBJET ► Soutenir la production de chaleur renouvelable à partir de solaire thermique.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, qui utilisent de l'eau chaude dans le process.

PÉRIODE : date limite de dépôt du dossier, 25 juin 2015 et le 5 avril 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : installations solaires de production d'eau chaude sanitaire et de production d'eau chaude pour des process industriels ($T^{\circ} < 100^{\circ}C$) à partir de 300 m² de surface de capteurs ou couplées à un réseau de chaleur à partir de 500 m² de surface de capteurs.

Nature de l'accompagnement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise (PE : 65% ; ME : 55% ; GE : 45%).

✓ À noter : les aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les certificats d'économie d'énergie.

En savoir +

- Consulter l'appel à projets sur : https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPST_20152015-25
- Contacter le service de l'ADEME en charge de l'appel à projet : aap.st@ademe.fr

FONDS DÉCHETS



OBJET ► Soutenir les projets d'investissement en matière de prévention des déchets, collecte pour valorisation, recyclage valorisation organique, matière et énergétique.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : collectivités et entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : assiette de l'aide de 10 M€ maximum.

Nature de l'accompagnement : subvention avec taux d'aide maximum de 30%.

✓ À noter : les aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les certificats d'économie d'énergie.

En savoir+

► Contacter votre direction régionale de l'ADEME.

SOUTIEN À LA MÉTHANISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES



OBJET ► Soutenir l'investissement d'installations de méthanisation industrielles ou agricoles.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : collectivités et entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : assiette de l'aide variable selon la puissance installée.

Nature de l'accompagnement : subvention avec taux d'aide maximum de 30% (% en fonction du calcul de rentabilité).

En savoir+

► Contacter votre direction régionale de l'ADEME.

AAP « INDUSTRIE ET AGRICULTURE ÉCO-EFFICIENTES »



OBJET ► Renforcer l'éco-efficience des secteurs de l'industrie et de l'agriculture pour accroître leur compétitivité et leur durabilité.

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles.

PÉRIODE : dates de clôture intermédiaires le 12 novembre 2015 et le 9 mai 2016, clôture finale le 30 novembre 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : le budget total du projet doit être supérieur à 1 M€.

Nature de l'accompagnement : subvention et/ou aides partiellement remboursables.

En savoir+

- ↳ Consulter l'appel à projets sur : www.ademe.fr/appels-propositions
- ↳ Plus d'infos sur : www.ademe.fr/IA_faq

« AAP "NOUVELLES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES" »



OBJET ► Soutenir la production de chaleur renouvelable à partir de technologies émergentes non éligibles au Fonds chaleur (solaire thermique, géothermie, biomasse).

OPÉRATEURS : ADEME

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles, consortiums possibles avec des laboratoires et établissements de recherche.

PÉRIODE : date limite de dépôt du dossier, 13 février et le 17 juillet 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : géothermie (PAC sur BE tempérées, géostructures...), biomasse (foyers à combustion innovants ou traitement de fumées), solaire thermique (process Basse température), systèmes de préchauffage d'air ou d'eau), réseaux de chaleur (avec géothermie ou solaire thermique avec stockage, systèmes 4 tubes avec production de géothermie ou thermofrogopompe...).

Nature de l'accompagnement : subvention à taux maximum variable selon la taille de l'entreprise (PE : 65% ; ME : 55% ; GE : 45%).

✓ À noter : les aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas cumulables sur un même investissement avec les certificats d'économie d'énergie.

En savoir+

- ↳ Consulter l'appel à projets sur : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/NTE%2020152015-35>
- ↳ Contacter le service de l'ADEME en charge de l'appel à projet : aapnte2014@ademe.fr

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES DES CUMA



OBJET ► Encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs pour renforcer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et réussir la transition vers l'agro-écologie.

OPÉRATEURS : État – MAAF

BÉNÉFICIAIRES : CUMA.

PÉRIODE : à compter de 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements immatériels (conseil stratégique), investissements matériels réalisés par les CUMA (hangars et bâtiments annexes).

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : l'aide au conseil est apportée à un organisme de conseil agréé, taux d'aide maximum de 90 %, plafond de 1 500 € (ou selon les modalités définies dans les PDRR). L'aide aux investissements est soumise à la réalisation préalable d'un conseil stratégique, taux d'aide maximum de 20 % (ou selon les modalités définies dans les PDRR).

En savoir +

- ↳ Consulter l'instruction technique et les appels à projet régionaux : liens site MAAF (à venir): www.

AAP « PRODUITS INNOVANTS POUR UNE ALIMENTATION SÛRE, SAINE ET DURABLE - ALIMENTS FONCTIONNELS ET SUR MESURE » - PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR - PIAVE AGRO

bpi**france**



OBJET ► Accélérer la modernisation et le développement des entreprises du secteur agroalimentaire en favorisant la mise sur le marché de produits à forte valeur ajoutée qui répondent aux attentes des consommateurs et à l'évolution des besoins alimentaires dans le monde.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles, consortiums possibles avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

PÉRIODE : clôturé le 9 juin 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : travaux de R&D ou projets d'investissements matériels individuels ou mutualisés. Le budget total du projet doit être supérieur à 1,5 M€.

Nature de l'accompagnement : subventions et/ou aides partiellement remboursables.

✓ À noter : taux d'aide maximum compris entre 10 et 60% Les projets doivent s'inscrire dans une des thématiques suivantes : régimes alimentaires spécifiques, ingrédients nouveaux, aliments riches en protéines.

En savoir+

- ↳ Consulter l'appel à projets sur : www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/PIAVE-un-appel-a-projets-thematique-pour-l-agroalimentaire-12954
- ↳ Consultez le plan industriel « produits innovants pour une alimentation saine, sûre et durable » : <http://agriculture.gouv.fr/des-produits-innovants-pour-une-alimentation-saine-sure-et-durable>
- ↳ Consulter le plan Alimentation intelligente : <http://www.economie.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle>

PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR - bpi**france** PIAVE GÉNÉRIQUE



OBJET ► Soutenir les projets qui s'inscrivent dans les 34 plans de la Nouvelle France industrielle : travaux de R&D et d'industrialisation et travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises.

OPÉRATEURS : Bpifrance

✓ À noter : projet d'un coût total supérieur à 3 M€.

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 30 décembre 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels, immatériels, de personnel.

Nature de l'accompagnement : mix subvention et avance remboursable.

En savoir+

↳ Consulter le site de Bpifrance sur :
www.bpifrance.fr/Vivez-Bpifrance/Agenda/Appel-a-projets-PIAVE-9657

AIDES À LA FAISABILITÉ DE L'INNOVATION (AFI)



OBJET ► Inciter l'entreprise à innover en l'aidant dans sa préparation des projets de R&D par des études de faisabilité et l'intégration de compétences permettant de valider les différentes composantes du projet d'innovation : ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière et managériale.

OPÉRATEURS : Bpifrance

✓ À noter : subvention maximum de 50 k€.

BÉNÉFICIAIRES : PME et entreprises de moins de 2 000 salariés.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : études préalables aux activités de recherche industrielle et de développement expérimental, conception et définition du projet, planification, validation de la faisabilité technico-économique, veille, étude de positionnement stratégique, recrutement de cadres de R&D.

Nature de l'accompagnement : subvention.

En savoir +

➤ Consulter le site de Bpifrance sur :
www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-pour-la-faisabilite-de-l-innovation

AIDE AU PARTENARIAT TECHNOLOGIQUE (APT)



OBJET ► Financer le montage de projets d'innovation collaboratifs : accompagner la préparation du partenariat dans le cadre d'un projet innovant et faciliter la participation des entreprises françaises à des projets collaboratifs de Recherche-Développement-Innovation (RDI) (Fonds unique interministériel - FUI, European Research Area Network - ERA-net, H2020, etc.).

OPÉRATEURS : Bpifrance

✓ À noter : subvention maximum de 50 k€.

BÉNÉFICIAIRES : PME et entreprises de moins de 2 000 salariés.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : étude de la faisabilité stratégique et des conditions de réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des réponses aux appels à projets, des accords et des candidatures, assistance et conseil juridique.

Nature de l'accompagnement : subvention.

En savoir+

- ↳ Consulter le site de Bpifrance sur : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-au-partenariat-technologique-APT

FONDS DE STRUCTURATION DES FILIÈRES BIOLOGIQUES (FONDS AVENIR BIO)



OBJET ► Contribuer au développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques grâce à des programmes d'actions portés et mis en œuvre par des acteurs à différents stades des filières dans le cadre de démarches partenariales.

OPÉRATEURS : Agence Bio

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises (exploitations agricoles, entreprises de transformation et commercialisation de produits biologiques), toutes tailles, avec un opérateur économique porteur du projet et des partenaires associés (bénéficiaires et/ou non bénéficiaires).

PÉRIODE : nouvel appel à projets attendu au second semestre 2015 (2 AAP par an).

MODALITÉS

Dépenses éligibles : dans le champ de la production primaire agricole : investissements matériels à usage collectif, assistance technique.

Dans le champ de la transformation et commercialisation : investissements matériels et immatériels (emplois, conseil, participation aux foires, transfert de connaissance...).

Aide au montage de dossiers.

Une priorité est donnée aux actions d'envergure nationale ou suprarégionale.

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : projet d'un budget prévisionnel de 50 K€ HT minimum sur 3 ans.

En savoir+

- ↳ Consulter le site de l'Agence Bio sur : www.agencebio.org/avenir-bio
- ↳ Consulter le plan ambition bio sur : http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Programme_Ambition_bio_2017_cle09281b.pdf

AIDE À LA RÉNOVATION DES VERGERS ARBORICOLES (CAMPAGNE 2015-2016)



FranceAgriMer

OBJET ► Encourager l'investissement pour assurer un renouvellement régulier des espèces et des variétés afin de conserver une arboriculture de qualité.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : arboriculteurs (exploitations et entreprises agricoles).

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 31 juillet 2015 (fruits à pépins) et 15 septembre 2015 (fruits à noyaux).

MODALITÉS

Dépenses éligibles : coûts de préparation du terrain et de plantation, achat des plants.

Nature de l'accompagnement : subvention. Dans le cadre d'une stratégie régionale, les Régions peuvent définir des critères complémentaires pour apporter leur participation éventuelle sur fonds propres ou crédits FEADER.

✓ À noter : priorité aux projets répondant aux trois priorités nationales partagées avec les Régions : renouvellement des exploitants, lutte contre les maladies végétales, recherche d'une double performance économique et environnementale. Taux d'aide maximum de 20% (+ bonifications).

En savoir +

- Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Aides-a-la-renovation-des-vergers-arboricoles/Campagnes-2015-2016-et-2016-2017

PROGRAMMES OPÉRATIONNELS (PO) DANS LE CADRE DE L'OCM FRUITS ET LÉGUMES



OBJET ► Renforcer les entreprises en leur permettant de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation de leurs installations et à l'amélioration de leur compétitivité.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : Organisation de Producteurs (OP) et Associations d'Organisation de Producteurs (AOP) reconnues.

PÉRIODE : date limite de dépôt de la demande de programme opérationnel ou de modification de programme pour les années suivantes de l'année n le 30 septembre de l'année n-1. Tranche annuelle de programme sur année civile. Demande de versement d'aide par tranche annuelle au 15/02 n+1.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : acquisitions (matériels, immobiliers, services) et mesures faisant appel à de la main d'œuvre.

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : taux maximum de 50% (60% dans certaines conditions). Aide plafonnée à 4,1% de la valeur de la production commercialisée (VPC) de chaque OP ou 4,6% si le PO contient des mesures de prévention et gestion des crises. Il ne peut y avoir financement d'une même dépense à la fois au titre de l'OCM F&L et au titre de tout autre financement public, et notamment au titre du développement rural, pour un même bénéficiaire.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/fam/filiere-fruit-et-legumes/Aides/OCM/Programmes-Operationnels-PO

AIDES À LA RECONVERSION ET À LA RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE



OBJET ► Permettre aux viticulteurs de développer la compétitivité de leurs exploitations viticoles et d'adapter leur production aux évolutions du marché.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : exploitants viticoles.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers complets
le 31 juillet 2015.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : participation aux coûts de plantation mais aussi indemnisation pour pertes de recettes, sous certaines conditions.

Nature de l'accompagnement : subvention.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de FranceAgriMer :
www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Restructuration/Aide-a-la-restructuration-et-reconversion-du-vignoble

AIDES À LA PLANTATION DE VERGERS DE FRUITS À CIDRE



OBJET ► Favoriser l'évolution variétale nécessaire pour mieux adapter la production aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la filière cidricole et faire évoluer les exploitations vers des vergers « professionnels ».

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : exploitants de vergers de fruits à cidre contractualisant avec une entreprise de transformation ou disposant d'un atelier de transformation (minimum 375 hl/an équivalent cidre).

PÉRIODE : ouverture de l'AAP 2015 du 1er juillet au 31 octobre 2015 pour le dépôt de demande d'aides. Date limite de dépôt des demandes de paiement le 30 octobre 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : plantations de variétés de pommes à cidre issues de listes définies, surface arrachée avant le 31 juillet 2020 le cas échéant.

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : le montant maximum de l'aide à la plantation est fixé à 600€/ha pour toutes les plantations.

En savoir+

- ↳ Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Cidriculture/Aides/Aide-a-la-plantation-de-vergers-de-fruits-a-cidre-Campagne-2014-2015

AAP « RECONQUÊTE DE LA COMPÉTITIVITÉ DES OUTILS D'ABATTAGE ET DE DÉCOUPE »



OBJET ► Accroître la compétitivité et accompagner la transformation de la filière française d'abattage-découpe de viandes en soutenant l'innovation, le développement de solutions et la mise en place de procédés modernisés.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : les entreprises agréées d'abattage, de découpe et de transformation de viandes, de toute taille, les outils d'abattage sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics, les équipementiers et constructeurs, les organismes techniques et de recherche.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 31 janvier 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : le budget total du projet doit être supérieur à 1 M€.

Nature de l'accompagnement : subvention avec retours (via une redevance sur le chiffre d'affaires).

✓ À noter : taux d'aide maximum de 30%, dans la limite des fonds propres de l'entreprise ou 3 M€.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-viandes/Viandes-rouges/Aides/P3A-Reconquete-de-la-competitivite-des-outils-d-abattage-et-de-decoupe

AAP « MODERNISATION DES SERRES ET DES ÉQUIPEMENTS DANS LES SECTEURS MARAÎCHER ET HORTICOLE »



OBJET ► Contribuer à la mise en place de techniques innovantes, au renforcement de la qualité, y compris environnementale, des produits, et à la modernisation des outils de production dans les secteurs maraîchers et horticoles.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

✓ À noter : taux d'aide maximum de 20% (+5% pour les jeunes agriculteurs).

BÉNÉFICIAIRES : exploitants agricoles.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 28 février 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : le budget total du projet doit être supérieur à 50 k€.

Nature de l'accompagnement : subvention.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/filiere-horticulture/Aides/P3A-Modernisation-des-serres-et-des-equipements-dans-les-secteurs-maraicher-et-horticole

AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » VOLET COMPÉTITIF « INITIATIVES INNOVANTES DANS L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE » (AAP 212A)



FranceAgriMer



OBJET ► Susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles, consortiums possibles avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 26 février 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : stade de développement amont : études et investissements préalables au développement d'une innovation, planification des étapes de développement. Le budget total du projet doit être supérieur à 200 k€.

Nature de l'accompagnement : subvention, avec retours le cas échéant.

✓ À noter : taux d'aide maximum de 50 %, dans la limite des fonds propres de l'entreprise ou 200 k€.

En savoir+

- Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-avenir-P3A/P3A-Innovation-et-competitivite-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires

AAP « INNOVATION ET COMPÉTITIVITÉ DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » VOLET GÉNÉRIQUE « PROJETS STRUCTURANTS DES FILIÈRES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES » (AAP PS2A)


FranceAgriMer



OBJET ► Favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, toutes les tailles, consortiums possibles avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

PÉRIODE : date limite de dépôt des dossiers le 5 mai 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : projets d'innovation (nouveaux procédés ou produits), investissements matériels ou immatériels dans des unités industrielles technologiques ou non technologiques mutualisées. Le budget total du projet doit être supérieur à 1 M€.

Nature de l'accompagnement : subvention avec retours (via une redevance sur le chiffre d'affaires).

En savoir +

- Consulter le site de FranceAgriMer : www.franceagrimer.fr/IAA/Aides/Investissements-d-avenir-P3A/P3A-Innovation-et-competitivite-des-filieres-agricoles-et-agroalimentaires

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES VITIVINICOLES. APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE L'OCM



OBJET ► Renforcer les entreprises en leur permettant de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation de leurs installations et à l'amélioration de leur compétitivité sur les points suivants : modernisation des capacités de traitement et des outils de vinification et de maîtrise de la qualité, développement de nouveaux produits ou processus.

OPÉRATEURS : FranceAgriMer

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises du secteur vitivinicole, toutes les tailles.

PÉRIODE : ouvert du 4 janvier 2016 au 29 janvier 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels et immatériels.

Nature de l'accompagnement : subvention.

✓ À noter : taux d'aide maximum de 35% pour les PME, 17,5% pour les ETI et 8,75% pour les GE. Taux bonifiés +5% sous certaines conditions. Le dispositif 2014-2018 prévoit une ouverture d'enveloppe chaque année.

En savoir +

↳ Consulter le site de FranceAgriMer :
www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin

Les soutiens **aux investissements mutualisés**

La recherche de la performance à la fois économique, environnementale et sociale constitue un enjeu pour les exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire. Face à ce défi, les approches mutualisées peuvent constituer une réponse adaptée pour assurer la transition des exploitations vers un changement de pratiques tout en améliorant leur compétitivité.

En effet, l'organisation collective permet de partager d'une part le temps consacré aux projets et, d'autre part, de mutualiser les coûts qu'ils induisent, de favoriser l'investissement mutualisé, de tester des innovations et confronter les pratiques.

Le réseau des Chambres d'agriculture ainsi que les organismes de développement agricole et rural tels que les CUMA, GEDA, CIVAM, ADEAR, GAB, l'Atelier Paysan... travaillent à l'émergence de groupes de producteurs (par filière ou par territoire) afin de les accompagner dans le montage, l'élaboration et le suivi de leur projet. Ces organismes développent des outils et démarches d'accompagnement pour apporter des solutions techniques, organisationnelles et technologiques et les accompagner sur l'intégration d'investissements mutualisés au sein de leurs systèmes d'exploitation.

DES PROJETS DE GROUPEMENTS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE) PEUVENT SE CONSTRUIRE AUTOUR DE L'INVESTISSEMENT MUTUALISÉ

Les GIEE visent le changement de pratiques ou la consolidation de pratiques agro-écologiques par l'action collective, aussi il n'est pas surprenant que l'investissement mutualisé soit au cœur d'une part importante des projets GIEE reconnus en régions lors des premiers appels à projets conduits au premier semestre 2015. Sur les 73 projets reconnus : **60% (soit 44)** traitent de l'investissement mutualisé, selon des modalités et relativement à des orientations de productions variées.

- 12% (soit 9) mettent l'accent sur la mutualisation des outils de production ;
- 15% (soit 11) prévoient un projet de méthanisation collective ;
- 35% (soit 26) sont portés, accompagnés ou réalisés en partenariat avec des CUMA (respectivement : 16%, 11% et 25%) ;
- 23% (soit 17) envisagent de solliciter une aide à l'investissement dans le cadre des programmes de développement rural.

UN EXEMPLE : LE GIEE PORTÉ PAR AGRIBIOTECH ALBON EN RÉGION RHÔNE-ALPES.

Le GIEE AGRIBIOTECH Albon réunit 6 exploitations céréalières du nord de la Drôme (4 en agriculture biologique et 2 en agriculture conventionnelle, soit 550 ha). Pour soutenir sa démarche agro-écologique initiée en 2012, ce collectif a eu recours à plusieurs reprises à l'investissement mutualisé. Le caractère exemplaire de sa démarche lui a valu divers soutiens des pouvoirs publics :

- en 2012, le classement de la zone en « captage prioritaire du Grenelle de l'environnement » est l'élément déclenchant de la structuration collective. Objectif : investir et travailler ensemble la réduction des pesticides via l'acquisition, en commun, de matériel de substitution ;
- en 2013, lauréat de l'appel à projet CasDAR « mobilisation collective pour l'agroécologie » : avec d'autres fermes coopération pour réduire leurs impacts et renforcer leur durabilité, et création d'une filière courte de vente de maïs grain humide ;
- en 2014, lauréat de l'appel à projets Ademe « Transition énergétique en agriculture » et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : mise en œuvre de la technique du strip-till, qui permet notamment une forte réduction du travail de labour ainsi qu'une fertilisation réduite de 30% et localisée ;
- Le 21 février 2015, reconnaissance comme GIEE : méthanisation collective, développement d'une filière luzerne et réduction des charges de mécanisation et d'énergie grâce au semis direct.

DES APPROCHES COLLECTIVES À L'INVESTISSEMENT MUTUALISÉ

➡ Le développement l'approvisionnement local conduit à réinventer de nouvelles formes collectives.

L'intérêt et l'engouement pour l'approvisionnement local est ainsi à l'origine d'actions collectives territoriales aujourd'hui nombreuses et diversifiées permettant de mieux organiser l'offre, de mutualiser certains coûts et d'optimiser les flux logistiques (stockage, transformation, logistique, plates-formes de distribution...).

➡ Coopérer pour développer l'approvisionnement local : les ateliers de transformation mutualisés (projets ATOMIC et ISOMIR portés par les CUMA et financés par le CasDAR).

L'atelier de transformation mutualisé (abattoir, légumerie...) permet à des agriculteurs, via la mutualisation des moyens d'accéder à un outil de travail performant, aux normes, et à moindre coût pour transformer leurs produits. Investir en groupe minimise la prise de risques par rapport à une démarche individuelle, permet de mieux gérer son temps et ses coûts de travail quand on est à la fois producteur, transformateur et commerçant. Cela permet aussi d'expérimenter à moindre frais de nouvelles productions. Enfin le collectif peut apporter des solutions au manque de main d'œuvre, que ce soit par l'entraide ou l'embauche d'un salarié partagé (plus de 50 CUMA de transformation ont déjà adopté ce mode de fonctionnement).

➡ Une grande diversité d'initiatives collectives visant à rapprocher producteurs et consommateurs.

Les plates-formes d'approvisionnement : la plate-forme d'approvisionnement Terroirs Ariège Pyrénées a été créée pour répondre aux attentes de la restauration collective tout en permettant un développement durable des territoires et de l'agriculture locale. La gestion et l'exploitation de cette plate-forme logistique sous forme sociétaire (SCIC) facilite le lien entre producteurs/fournisseurs en simplifiant la gestion des livraisons des produits. Elle assure l'organisation et la collecte d'une large gamme

de produits, la distribution mais également réalise des prestations de logistique globale (transport, emballage, stockage) assure la gestion, la promotion, la commercialisation et la facturation des produits.

Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs locaux se réunissent dans des **magasins de producteurs** ou dans des **points de vente collectifs** afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un approvisionnement local organisé à l'attention des consommateurs. Ces magasins de vente collectifs permettent une optimisation du résultat commercial grâce au groupement de l'offre en un même lieu, une amélioration des conditions de vente et une réduction des risques et des coûts.

- <http://agriculture.gouv.fr/ministere/guide-favoriser-lapprovisionnement-local-et-de-qualite-en-restauration-collective>
- http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/1411_AL_ProjAlimTerr_cle0d96a5.pdf

➡ Dans le cadre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCE).

Le MAAF, en tant que financeur national, prévoit de sélectionner en priorité notamment les demandes liées à des projets collectifs et en particulier à des GIEE. Par ailleurs, il prévoit une modulation spécifique du taux d'aide, en plus de celles prévues par la réglementation communautaire, de 20 points maximum, sous réserve de rester dans le taux maximum d'aide public, pour les démarches globales agro-écologiques. De plus, la réglementation communautaire permet de majorer jusqu'à 20 points les investissements collectifs ou les investissements faits dans le cadre de projets intégrés (en particulier dans le cadre de coopération) notamment au sein de groupes opérationnels du Programme européen d'innovation (PEI).

➡ Le collectif pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires : illustration d'un groupe CIVAM dont la dynamique s'appuie notamment sur la mise en commun des matériels et sur la démonstration pour sensibiliser de nouveaux agriculteurs : le CIVAM du Haut bocage.

L'utilisation de matériels communs (houe rotative, herse étrille, bineuse...) notamment de désherbage mécanique est pratiquée par des groupes de fermes CIVAM par ailleurs membres du réseau DEPHY. Les essais de matériel et les démonstrations sur les exploitations qui ne sont pas encore engagées dans le groupe DEPHY mais qui sont en réflexion pour le rejoindre sont identifiés comme un facteur important de l'accompagnement de la transition vers l'agro-écologie.

➡ **Des soutiens aux démarches collectives dans le cadre des programmes de développement rural : mise en œuvre de la mesure « Coopération » dans les programmes de développement rural gérés par les Régions.**

Dans le cadre de la mesure « Coopération » du développement rural (2^{ème} pilier de la Politique Agricole Commune, cofinancé par le FEADER), les formes de coopération associant au moins deux acteurs et portant sur diverses problématiques et en particulier sur les problématiques suivantes peuvent être encouragées :

- l'émergence de projets pilotes ;
- la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies ;
- la coopération pour l'organisation de processus de travail communs ;
- la coopération pour le développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux ;
- la structuration des filières en faveur des approvisionnements locaux ou pour la fourniture de biomasse ;
- des approches communes en faveur de l'environnement (GIEE par exemple).

Cette mesure du développement rural permet également de soutenir la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels au titre du Partenariat Européen pour l'innovation.

Cette mesure est ouverte dans toutes les régions, les problématiques retenues (sous-mesures) diffèrent quant à elles selon les régions.

Les soutiens au titre de cette mesure portent sur les actions immatérielles (études, animation...), mais aussi potentiellement matérielles (coûts directs liés à

l'action, dont les investissements). Aussi, les investissements réalisés dans le cadre de ce type de coopération peuvent-ils être soutenus soit via cette mesure, soit via la mesure « Investissement » du Développement rural (voir ci-dessous).

➡ **Prendre du recul sur les démarches collectives en agro-écologie et la mutualisation des outils de production : le projet de recherche-action « Cap vert » financé par le Cas-Dar pour comprendre les formes de coopération locale des agriculteurs autour de l'agro-écologie.**

Le projet Cap Vert, d'une durée de 3 ans, soutenu par l'appel à projet Innovation 2013 du CasDAR vise à caractériser les formes sociales créées par les agriculteurs pour faciliter le développement de pratiques agro-écologiques, ainsi qu'à produire des outils d'accompagnement facilitant leur émergence.

Piloté par la FNCUMA, en partenariat avec : Coop de France, Trame, Fnab/Gabnor, Fncivam, Gaec& Sociétés, INRA, ESA d'Angers, SupAgro Florac.

➡ **Capitaliser les actions collectives dans le cadre du réseau rural français.**

« Faire ensemble » et « faire avec » en milieu rural, dans le cadre de projets collectifs, présente de nombreux atouts en termes de dynamisme territorial, d'ancrage des activités, des emplois et des compétences.

C'est pourquoi le réseau rural français dans sa capacité à recenser et analyser les bonnes pratiques, comme les difficultés, à partir d'exemples concrets, s'est intéressé aux actions collectives territorialisées autour des approvisionnements locaux alimentaires et non alimentaires et de l'entrepreneuriat en milieu rural. L'analyse de ces démarches collectives a montré que le volontarisme des acteurs et leur capacité à travailler ensemble sont des pré-requis indispensables pour dépasser les principaux freins et constituent de fait des conditions de réussite pour les différents projets. De très nombreuses initiatives ont été recensées montrant la diversité du « faire ensemble », pour produire des biens et des services collectivement, et du « faire avec », pour vendre ensemble, accéder à des équipements ou des services, se former, échanger, innover, tester de nouvelles idées... La mise en œuvre du réseau rural dans ses deux composantes (nationale et régionale) est source d'opportunités pour relayer les bonnes pratiques.

➤ www.reseaurural.fr

➔ **Le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) : la mise en réseaux comme levier de l'innovation en agriculture.**

Comment développer et accompagner des systèmes de production agricole à la fois productifs, compétitifs, économes en ressources (eau, énergie, matières fertilisantes, etc.) et respectueux de l'environnement ?

Nombreux sont les pionniers qui, le plus souvent en groupe, ont testé puis mis en pratique des innovations pour viser ces objectifs multiples. Le PEI est une opportunité pour dynamiser localement l'innovation en agriculture et faciliter à l'échelle européenne la capitalisation de ces innovations, au service de la double performance économique et écologique.

DES SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS MUTUALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL

LA MESURE « INVESTISSEMENT »

La mesure 4 relative au soutien au développement rural par le FEADER sur la période de programmation 2014-2020, est dédiée aux aides aux investissements physiques dans les exploitations agricoles et les groupements d'agriculteurs (ie dont tous les membres sont des agriculteurs). Pour rappel, l'éligibilité des groupements d'agriculteurs aux aides aux investissements n'était pas prévue sur la période 2007/2013.

L'aide au titre de la mesure 4 couvre les investissements matériels et immatériels qui :

- améliorent la performance globale et la durabilité de l'exploitation,
- concernent la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles,
- concernent les infrastructures (essentiellement collectives) des secteurs agricoles et forestier,
- sont des investissements non-productifs liés à la réalisation d'objectifs agro-environnementaux et climatiques,

... par le soutien de projets visant l'adaptation au marché, les coûts de production, l'autosuffisance alimentaire, les conditions de travail et de pénibilité, la diminution des intrants, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la gestion des effluents, la qualité des produits, la mise aux normes, l'hygiène et le bien-être animal, l'agriculture de précision, la diver-

sification et les approvisionnements locaux, l'innovation, la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, la gestion collective de l'eau, la lutte contre les pollutions diffuses.

Le taux d'aide publique en France métropolitaine est de 40% maximum, auquel peuvent s'ajouter des modulations de 20 points maximum notamment pour les investissements collectifs et les projets intégrés.

Les groupements d'agriculteurs bénéficient d'une prise en considération spécifique dans les Programmes de développement rural régionaux, en fonction des priorités locales des Régions, à différents niveaux comme :

- les objectifs des types d'opérations définis dans chaque sous-mesure des PDRR (par exemple un type d'opération de la sous-mesure 4.1 réservé aux CUMA),
- les dépenses admissibles,
- les bénéficiaires éligibles,
- mais aussi au travers des priorités et de critères de sélection.

DE L'OUVERTURE AUX ACTIONS COLLECTIVES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE : FRAII ET FUI

Le développement des approches collectives et des investissements mutualisés n'est pas propre au secteur agricole. De nombreuses actions existent également pour encourager ces démarches dans le secteur agro-alimentaire. Le FRAII (Fonds Régional d'Aides aux Actions Immatérielles des Industries agroalimentaires) permet ainsi de soutenir les actions collectives des IAA pour les accompagner sur le chemin de la relance économique et du développement de leur activité tel que décliné dans les plans d'actions régionaux du Contrat de la filière alimentaire. Le FUI finance par ailleurs les projets de recherche et de développement (R&D) collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Les prêts et garanties

AIDE À LA RÉINDUSTRIALISATION- PME (ARI-PME)

bpi**france**



OBJET ► Accompagner les investissements productifs créateurs d'emploi et favoriser le redressement productif, la revitalisation industrielle du territoire et le développement de nouvelles activités industrielles.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME

PÉRIODE : jusqu'à l'extinction de l'enveloppe.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : équipements et machines (hors investissements de remplacement), bâtiment (plafonné à 25% de l'assiette).

Nature de l'accompagnement : prêt sans intérêt, ni redevance, ni prise de garantie d'un montant fixe par projet de 500 k€.

✓ À noter : investissements d'au moins 2 M€ et création nette d'au moins 10 emplois, réalisés en 24 mois au plus.

En savoir +

↳ Consulter :

www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation-pme

PRÊTS POUR L'AUTOMATISATION ET LA ROBOTISATION DE L'INDUSTRIE (PRÊTS ROBOTIQUE)

bpi**france**



OBJET ► Encourager les investissements des PME et des ETI dans des projets d'acquisition de robots susceptibles de les rendre plus compétitives.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME et ETI de plus de 3 ans.

PÉRIODE : jusqu'à l'extinction de l'enveloppe.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements visant la définition, l'acquisition et l'intégration d'équipements et matériels automatisés comme les robots dans les processus de production, et de distribution de produits.

Nature de l'accompagnement : prêt bonifié (mini 100 k€, maxi 5 M€) sans caution personnelle, ni garantie sur l'entreprise.

✓ À noter : sous condition d'un cofinancement privé au moins équivalent. Aide dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de Bpifrance sur : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-Robotique

PRÊTS CROISSANCE INDUSTRIE

bpi**france**



OBJET ► Permettre l'industrialisation de produits, services et procédés qui présentent un enjeu mesurable pour la croissance, l'activité et pour l'emploi industriel et notamment permettre aux PME et ETI bénéficiaires de renforcer leurs positions sur leurs marchés et d'en conquérir de nouveaux.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME et ETI de plus de 3 ans sauf exception.

PÉRIODE : jusqu'à l'extinction de l'enveloppe.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements.

Nature de l'accompagnement : prêt non bonifié (mini 500 k€, maxi 3M€) sans caution personnelle, ni garantie sur l'entreprise.

✓ *À noter : projets visant l'industrialisation de produits, services ou procédés dans leurs processus de production et de distribution de produits.*

Sous condition d'un cofinancement privé à raison de 1 pour 1.

En savoir +

➤ Consulter le site internet de Bpifrance :
www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-Croissance-Industrie

PRÊTS VERTS 2

bpi**france**



OBJET ► Encourager les investissements destinés à accélérer la transition de l'industrialisation vers l'éco-conception et l'éco-production.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME et ETI de plus de 3 ans.

PÉRIODE : jusqu'à l'extinction de l'enveloppe prévue en juin 2016.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements corporels contribuant à améliorer la protection de l'environnement, à réduire la consommation de matières premières ou d'énergie ou la génération de déchets des procédés de production.

Nature de l'accompagnement : prêt bonifié sur 7 ans (mini 100 k€, maxi 3 M€) sans caution personnelle, ni garantie sur l'entreprise, avec différé d'amortissement du capital de 24 mois.

✓ À noter : le programme finance les investissements immatériels et une partie des investissements corporels qui ne doit pas dépasser 40 % du programme global.

Sous condition d'un cofinancement privé à raison de 1 pour 1.

En savoir +

- ↳ Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Contactez-nous

PRÊTS ÉCO-ÉNERGIE



OBJET ► Financer des investissements portant sur les équipements permettant d'améliorer l'efficacité énergétique.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME créées depuis plus de trois ans (hors exploitations agricoles ayant un CA < 750 000 €).

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : éclairage, froid, chauffage, climatisation, motorisation électrique.

Nature de l'accompagnement : prêts à taux bonifié de 10 k€ à 50 k€ remboursé sur cinq ans avec différé d'amortissement d'un an du capital (plafonné au montant des fonds propres ou quasi-fonds propres de

l'emprunteur) sans garantie exigée sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Avec ou sans prêt bancaire complémentaire.

✓ À noter : demande du prêt possible directement par internet.

En savoir +

- Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Contactez-nous
- Consulter le site internet dédié de Bpifrance : <http://pee.bpifrance.fr>

AAP « PROJETS TERRITORIAUX INTÉGRÉS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »



OBJET ► Consolider les filières locales industrielles, agricoles et artisanales, vectrices de la transition énergétique, dans les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », dit TEPCV.

OPÉRATEURS : Caisse des dépôts.

BÉNÉFICIAIRES : PME

PÉRIODE : jusqu'à fin 2016, sous réserve des crédits disponibles.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements matériels et/ou immatériels dont les projets répondent à la stratégie énergétique et écologique de la ou des collectivités ciblées.

Nature de l'accompagnement : prêt jusqu'à 10 ans sans garantie ou sûreté de minimum 300 k€ plafonné à 50% du besoin de financement sous forme de prêts.

GARANTIE BANCAIRE DES ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE (EPS)

OBJET ▶ Accorder des cautions bancaires pour obtenir des marchés ou des crédits documentaires import.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (hors exploitations agricoles ayant un CA < 750 000 €).

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : cautions sur marché France (caution de soumission, de restitution d'acompte, de bonne fin, de retenue de garantie, d'achèvement).

Nature de l'accompagnement : caution prenant en charge 50% du risque, au côté de la banque.

En savoir+

- ▶ Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-bancaire-des-Engagements-Par-Signature-EPS

GARANTIE BANCAIRE DU RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE

OBJET ▶ Garantir la banque qui a accordé un crédit de plus de 2 ans pour renforcer le fonds de roulement.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : TPE et PME, quelle que soit leur date de création, qui rencontrent des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle (hors exploitations agricoles ayant un CA < 750 000 €).

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) et consolider les crédits à court terme existants.

Nature de l'accompagnement : garantie de 50 à 70% du crédit, pour un encours maximum de 1,5 M€.

En savoir+

- ▶ Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-tresorerie

GARANTIE DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

OBJET ► Garantir la banque qui transforme une dette de court terme en crédit de plus de 2 ans.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : TPE et PME, quelle que soit leur date de création.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : sont éligibles les crédits qui ont pour objet de :

- financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR),
- consolider les crédits à court terme existants

Sont également éligibles :

- les opérations de cession-bail immobilières.

– les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.

Nature de l'accompagnement : garantie de 50 à 70% du crédit, pour un encours maximum de 1,5 M€
Durée des crédits garantis entre 2 et 7 ans, exceptionnellement, jusqu'à 15 ans en cas de cession-bail sur immeuble.

En savoir +

- Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-des-credits-de-tresorerie

GARANTIE DU DÉVELOPPEMENT DES PME ET TPE

OBJET ► Faciliter l'intervention bancaire au service du développement des entreprises.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME et TPE.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : dépenses d'investissements.

Nature de l'accompagnement : garantie de 40 à 70% du concours bancaire.

Sans hypothèque sur la résidence principale de l'entrepreneur. Caution personnelle, si retenue, limitée à 50% maximum de l'encours du crédit.

En savoir +

- Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-des-credits-de-tresorerie

GARANTIE CRÉATION



OBJET ▶ Faciliter la création d'entreprises.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME créées depuis moins de 3 ans. Dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export.

Nature de l'accompagnement : garantie de 50 à 60% du concours bancaire pour les nouveaux entrepreneurs (60% en cas de création ex nihilo ou d'intervention conjointe entre Bpifrance et la Région, et de 50% dans les autres cas).

En savoir +

- Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-Transmission

GARANTIE DE CAUTION SUR PROJETS INNOVANTS



OBJET ► Faciliter l'émission de cautions sur marchés par les banques, sur ordre et pour le compte des PME, au bénéfice de leurs clients.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME innovantes recherchant une caution bancaire pour accéder à un premier marché ou à un contrat qui représente une rupture significative (en termes de taille, de marché, de secteur d'activité) avec l'activité antérieure.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : garanties à première demande (GAPD) ou cautions sur marché (de restitution d'acompte, de bonne fin...).

Nature de l'accompagnement : la banque fournit une caution à la PME, Bpifrance garantit la banque à hauteur de 80% dans la limite de 300 000 euros.

En savoir +

- ↳ Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-de-caution-sur-projets-innovants

GARANTIE DE PROJETS À L'INTERNATIONAL

bpifrance

OBJET ► Favoriser la croissance des entreprises françaises qui souhaitent se développer :

- par création de filiale à l'étranger (hors Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse),
- ou par rachat majoritaire, en leur apportant une garantie sur le risque économique d'échec de leur implantation.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : les entreprises de droit français, créées depuis plus de trois ans, quelle que soit leur activité, dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 460 M€ HT, et directement ou indirectement détenues majoritairement par des ressortissants ou des entreprises relevant de l'Union européenne.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : les apports en fonds propres ou quasi-fonds propres faits à la filiale : achat ou souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, prêts participatifs, avances d'actionnaires bloquées pour plus de 3 ans.

Nature de l'accompagnement : garantie délivrée pour une période de 3 à 7 ans à la maison mère française qui crée la filiale ou rachète une position majoritaire. La quotité garantie est de 50% de la perte constatée, jusqu'à 1,5 M€.

En savoir +

- ↳ Contacter votre délégation régionale de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garantie-de-projets-a-l-international

PRÉ-FINANCEMENT DU CICE



OBJET ▶ Permettre une avance de trésorerie du dispositif jusqu'à 85% du futur CICE.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises employant des salariés quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité, bénéficiant du CICE.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : 85% du CICE estimé au titre de l'année civile en cours.

Nature de l'accompagnement : avance de trésorerie.

✓ À noter : les coopératives ne sont pas éligibles au dispositif car elles ne bénéficient pas du CICE.

En savoir +

- ↳ Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Le-Prefinancement-du-CICE/

PRÊT À MOYEN / LONG TERME



OBJET ▶ Financer les investissements des entreprises aux côtés de leurs banques.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toute entreprise ayant des besoins de développement.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : terrains, immeubles, construction neuve, équipements, aménagement, modernisation, agrandissement...

Nature de l'accompagnement : prêt Bpifrance partage le financement à 50/50 avec la banque dans la plupart des cas.

En savoir +

- ↳ Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-a-moyen-ou-long-terme/

PRÊT CROISSANCE



OBJET ► Financer un programme d'investissement immobilier, matériel ou une croissance externe, comportant des dépenses immatérielles et des besoins en fonds de roulement.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME ou ETI indépendantes.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : mise aux normes, croissance externe, travaux d'aménagement, besoin en fonds de roulement (BFR), ...

Nature de l'accompagnement : prêt de 300 000 euros jusqu'à 5 000 000 euros sur 7 ans sans garantie, à parité avec une banque.

En savoir +

► Consulter le site internet de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-Croissance/

PRÊTS À L'APPUI DE PROJETS



OBJET ► Financer des investissements conformes aux objectifs de la BEI (notamment : Innovation et compétences, Accès des petites entreprises au financement, Action en faveur du climat, Infrastructures stratégiques).

OPÉRATEURS : BEI (Banque européenne d'investissement)

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : projets dont le coût total excède 25 M€.

Nature de l'accompagnement : prêt représentant en moyenne 1/3 de l'investissement total.

En savoir +

► Consulter le site internet de la BEI : <http://www.eib.org/products/lending/loans/index.htm>

PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR : **bpi**france FONDS D'INVESTISSEMENTS (FONDS SOCIÉTÉS DE PROJETS INDUSTRIELS (SPI))



OBJET ► Permettre à de nouvelles offres industrielles de se développer via de grands projets structurants pour l'économie nationale, et son rayonnement à l'international en apportant un soutien à la compétitivité et au développement des filières industrielles, notamment celles de la transition écologique et énergétique.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : investissements productifs, dépenses de RDI.

Nature de l'accompagnement : prise de participation au capital.

✓ À noter : prise de participation au capital comprise entre 10 et 85 M€ (une participation de l'ordre d'1/3 sera recherchée). Les partenaires industriels devront prendre une part au moins égale à celle du fonds.

En savoir +

- ↳ Consulter le site de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Bpifrance/Nos-metiers/Fonds-propres/Fonds-directs-Bpifrance/Investissement-Projet/Fonds-SPI-Societes-de-Projets-Industriels

PRÊT À L'INNOVATION



OBJET ► Financer le lancement industriel et commercial d'une innovation en France ou à l'étranger.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME de plus de trois ans pouvant justifier d'une innovation, au cours des 24 derniers mois.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : dépenses immatérielles nécessaires à la phase d'industrialisation et de commercialisation.

Nature de l'accompagnement : prêt à taux bonifié.

✓ À noter : prêt compris entre 50 k€ et 3 M€. Aucune sûreté sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Remboursement sur 7 ans dont 2 ans de différé.

En savoir +

► Consulter le site internet de Bpifrance :
www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-Innovation/

AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION (ADI)



OBJET ► Soutenir la mise au point des produits, procédés ou services technologiquement innovants et présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et/ou de commercialisation.

OPÉRATEURS : Bpifrance

BÉNÉFICIAIRES : PME et entreprises de moins de 2 000 salariés.

PÉRIODE : dispositif permanent.

MODALITÉS

Dépenses éligibles : conception et définition du projet, études de faisabilité technico-commerciale, mise au point de l'innovation par le personnel de recherche et développement (R&D), prestations et conseils extérieurs, réalisation de prototypes et de maquettes, dépôt et extension de brevets (pour les PME), achat ou amortissement d'équipements, acquisition de connaissances techniques, préparation du lancement industriel...

Nature de l'accompagnement : avance remboursable en cas de succès ou un prêt à taux zéro jusqu'à 3M€.

✓ À noter : intervention modulée par Bpifrance en fonction de différents critères.

En savoir+

- ↳ Consulter le site de Bpifrance : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Aide-pour-le-developpement-de-l-innovation

Contacts

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Délégation ministérielle aux entreprises agroalimentaires
Service compétitivité et performance environnementale
Bureau financement des entreprises
<http://agriculture.gouv.fr/administration-centrale>

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT EN RÉGION

<http://agriculture.gouv.fr/services-deconcentres>

DIRECCTE

www.direccte.gouv.fr/

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

http://lannuaire.service-public.fr/navigation/accueil_sl.html

IMPLANTATION DE L'ADEME

www.ademe.fr/content/liste-implantations-lademe

IMPLANTATION DE BPIFRANCE

www.bpifrance.fr/Contactez-nous

FRANCEAGRIMER

www.franceagrimer.fr/index.php/FAQ

AGENCES DE L'EAU

www.bpifrance.fr/Contactez-nous

ARTOIS-PICARDIE http://www.eau-artois-picardie.fr/	LOIRE-BRETAGNE http://www.eau-loire-bretagne.fr/
SEINE-NORMANDIE http://www.eau-seine-normandie.fr/	RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE http://www.eaurmc.fr/
RHIN-MEUSE http://www.eau-rhin-meuse.fr/	ADOUR-GARONNE http://www.eau-adour-garonne.fr/